

## CHARTRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE COHESION SOCIALE

### 1. Une histoire et des conflits communs :

Depuis la dernière décennie du siècle précédent, associations, comités de quartiers, habitants, mandataires politiques, travailleurs sociaux de Forest ont participé à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques publiques destinées à améliorer la cohabitation entre les différentes communautés locales, l'insertion sociale de populations jeune ou immigrée et la cohésion sociale.

Des conflits, parfois violents, ont éclaté pendant cette période mettant aux prises des acteurs locaux - habitants jeunes ou adultes, associations - avec des représentants de l'autorité publique. Les émeutes de Forest de mai 1991 en constituent l'emblème encore présente dans la mémoire du quartier St Antoine. Nombre d'acteurs de la vie sociale et politique locale ont émergé des mobilisations citoyennes qui ont suivi ces émeutes. Certains d'entre eux sont encore aujourd'hui engagés dans l'action politique ou sociale.

D'autres conflits moins spectaculaires émaillent cette histoire commune : entre la coordination des dispositifs et l'échevin délégué en 1997, entre des associations et la coordination qui ont connu des épisodes virulents en 1998, 2004 et 2005, ou encore entre associations pour des subventions ou des locaux voire entre associations et habitants pour l'accès aux locaux.

La plupart de ces conflits s'établissent sur la question de la répartition des moyens - locaux, finances, employés - et se matérialisent en oppositions telles que :

- Saupoudrer les moyens / Définir quelques priorités centrales ;
- En donner à tout le monde et préserver l'existant est nécessaire / Faire plaisir à tout le monde n'est pas efficace ;
- Approche concurrentielle / Approche globale intégrée.
- La réalité de la concurrence / L'idéal du réseau ;
- La concurrence est un mal nécessaire liée à la contingence politique / le partenariat peut apaiser les tensions.
- Obligation de résultats / Obligations de moyens
- Résultats visibles à court terme / changements à long terme

Au cours de cette histoire se sont élaborées des formes de coopération conflictuelle entre les représentants des pouvoirs publics communaux, les travailleurs des associations et la population locale grâce auxquelles de nouvelles formes d'action démocratique et de participation à la vie de la cité se cherchent et se trouvent.

Prêtes à assumer les conflits, ces formes de participation s'inscrivent dans un refus de la violence d'où qu'elle vienne. Elles cherchent au contraire à réduire la violence sociale en privilégiant des solutions non violentes aux inégalités et aux discriminations.

### 2. Valeurs et objectifs de la charte de la commission communale de cohésion sociale

Cette charte se fonde sur la Constitution et sur les valeurs essentielles de la démocratie. Elle reconnaît et stimule la volonté des signataires d'assurer la pleine réalisation des principes d'égalité, de libre initiative citoyenne et de solidarité.

Elle promeut aussi les principes et valeurs suivants : compréhension entre personnes différentes, équité, respect des identités, tolérance, liberté d'expression, esprit d'équipe et autonomie.

Elle reconnaît la cohésion sociale comme processus visant l'amélioration de la qualité de vie par l'implication et la complémentarité des acteurs qui s'inscrivent dans des dynamiques collectives de changement et d'émancipation.

La charte de la commission communale de cohésion sociale répond à un enjeu démocratique : structurer un espace de biens communs pour permettre à ses membres de les gérer en commun. Elle complète le règlement d'ordre intérieur de la commission communale qui définit les procédures lui permettant de prendre des décisions ou rendre des avis.

La charte affirme les principes qui animent un **réseau d'acteurs** basé sur des relations entre des **intervenants** – travailleurs ou volontaires engagés dans les actions de cohésion sociale -, des **usagers** – bénéficiaires des actions qui deviennent acteurs dans le cadre d'un projet collectif- et des **représentants de pouvoirs publics communaux** – administration ou mandataires politiques.

Dans ce réseau, certains se connaissent depuis plus de 20 ans, d'autres arrivent tout récemment ; des acteurs peuvent aussi concevoir et mener certaines actions en partenariat : la charte facilite l'alliance des acteurs, anciens ou nouveaux, en réseau ou en partenariat. Elle a aussi pour fonction de prévenir les conflits qui peuvent apparaître dans les collaborations à multiples niveaux qui sont nécessaires pour la mise en œuvre des processus de cohésion sociale.

La charte de la commission communale de cohésion sociale vise également à reconnaître les associations comme acteurs centraux de la cohésion sociale. Elle fait sien les principes repris dans le projet de Protocole d'Accord entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région Wallonne et la Cocof relatif aux engagements à l'égard des acteurs associatifs (charte associative).

L'adhésion à la charte, ouverte à tous les membres de la commission communale de cohésion sociale, permet aux signataires d'affirmer des principes communs et d'adhérer aux formes d'action en relation avec les usagers, les autres acteurs et les pouvoirs publics communaux.

### **3. Rapport aux usagers : à partir du quartier**

- 3.1. Le quartier constitue le point de départ positif par où commence le travail de chacun sur le lien social.
- 3.2. Ce travail commence par une écoute qui prend en compte les préoccupations des personnes. La réponse à leurs demandes et attentes peut prendre plusieurs formes : relayer la demande vers le réseau, offrir un service ou construire un projet avec les porteurs de la demande. Partant de demandes individuelles, les intervenants privilégient la socialisation et la construction collective des réponses.
- 3.3. Dans la construction des réponses, les acteurs de la cohésion sociale privilégient une approche **globale** -on prend les personnes dans leur globalité-, **intégrée** - les personnes sont intégrées dans leur contexte social local-, **multidisciplinaire** - alphabétisation, culture, logement, santé, scolarité... - et **émancipatrice** – i.e. visant l'émancipation des personnes, individus ou groupes.
- 3.4. L'**action communautaire** constitue le mode de travail privilégié avec les usagers. Elle peut être définie comme toute initiative issue d'une communauté ou collectivité par des individus

ou des organismes privés ou publics en vue d'apporter une solution collective à un problème social par la création de ressources, le changement d'institutions ou de législation ou la transformation de rapports de pouvoir. L'action communautaire à Forest passe par des lieux accueillants où les usagers peuvent donner leur point de vue et co-construire le projet d'accueil.

- 3.5. Bien que ce travail se soit institutionnalisé depuis 20 ans et que ses méthodes se soient formalisées, le modèle privilégie l'autonomie des acteurs qu'ils soient intervenants, représentants des pouvoirs publics ou usagers, et la transversalité de l'approche que permet le travail en réseau.

#### **4. Rapports entre acteurs : un travail de cohésion sociale en réseau**

- 4.1. L'égalité régit les liens entre acteurs de la cohésion sociale quels que soient leur taille, statut professionnel, employeur, mandat...
- 4.2. Le travail en réseau est nécessaire et inhérent au travail de cohésion sociale qui soutient des processus sociaux impliquant différents acteurs cherchant à se compléter dans la formulation de réponses aux besoins sociaux. Le réseau de travail part de ces besoins et de la volonté des acteurs. Travailler au sein du réseau est une condition d'appartenance au secteur de la cohésion sociale.
- 4.3. Le réseau permet aux acteurs de chercher ensemble des réponses aux problématiques rencontrées et de partager des savoirs et des compétences. Les acteurs de la cohésion sociale veillent à connaître et à se faire connaître du réseau en participant aux lieux de concertation, en diffusant régulièrement l'information sur leurs activités et en ouvrant régulièrement leurs portes à tous.
- 4.4. L'adhésion à la charte vaut engagement à contribuer aux outils collaboratifs d'information sur son activité locale au profit de la cohésion sociale.
- 4.5. Dans la démarche de co-construction de projet, les acteurs sont attentifs à fixer les responsabilités de chacun dès le départ et à respecter leurs engagements réciproques. Lorsqu'un acteur doit apporter une modification à ses responsabilités dans le projet en cours de route, il veille à obtenir l'accord des autres parties ou au moins à les en informer préalablement.
- 4.6. Le travail en partenariat est une forme particulière de collaboration par lequel les partenaires mènent une action continue à destination d'un public commun. Il peut être spontané ou proposé au sein du réseau comme modalité particulière de travail en fonction des besoins locaux. Le travail en partenariat peut être une condition posée par le pouvoir subsidiant sur la base du type de service ou d'activité.
- 4.7. La coordination du réseau est assurée par le secrétariat de la commission communale de cohésion sociale, selon le mandat défini à l'article 2.3 du règlement d'ordre intérieur. Hors de ce mandat et de ce qui est prévu par les textes réglementaires relatifs à cette coordination, sa fonction vis-à-vis du réseau fait l'objet de décisions en commission communale de cohésion sociale.

- 4.8. Le réseau permet également l'alliance entre les acteurs, afin de travailler avec d'autres acteurs organisés en réseaux similaires, moyennant la participation à des projets de cohésion sociale. Le travail inter-réseaux vise le renforcement mutuel des acteurs.